

## Arrêté n° 764/207

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de régler la circulation sur l'allée des jardins d'hiver - afin de permettre l'exécution de travaux de voirie (Renouvellement Branchement EU) par l'entreprise RESEAUX DIVERS LANGUEDOCIENS – du 27 /11/2017 au 11/12/2017 inclus.

## A R R E T E

**Article 1** Afin de permettre l'exécution de travaux de voirie (Renouvellement Branchement EU) par l'entreprise RESEAUX DIVERS LANGUEDOCIENS – du 27 /11/2017 au 11/12/2017 inclus, la circulation sera réglementée sur l'allée des jardins d'hiver de la manière suivante :

- **Stationnement interdit sur l'emprise du chantier (au droit du n° 16)**
- **Vitesse limitée à 30 km/h**

*En cas de prolongation du chantier, le présent arrêté sera prorogé pour la durée totale des travaux.*

**Article 2** L'entreprise sera chargée de mettre en place les panneaux de signalisation réglementaires, pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois

**Article 4** Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries  
Responsables des entreprises de transport en commun

- Publiée en Mairie

**Pour le Maire empêché,**

**Le Premier Adjoint,**

**Guy LAURET.**

